

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/08/2024 - 21258 - 2017 B 02337 - 829 358 696 - AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS

AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS
SAS au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 rue Lafayette, 33000 BORDEAUX
829.358.696 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE
UNIQUE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 juillet, à 14 heures,

La société AQUIPIERRE,
SAS au capital de 1 000 000 euros,
Ayant son siège social 7 cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512.289.109 RCS
BORDEAUX,
Représentée par Monsieur Raphaël LUCAS de BAR, gérant de la société ALMACAP, Présidente de la
société AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS,

Associée unique de la société AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a prorogé jusqu'au 31 juillet 2024 le délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société AQUIPIERRE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La Société AQUIPIERRE, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes.


[.../...]

QUATRIEME DÉCISION

Le mandat de la société MAZARS, nouvellement dénommée FORVIS MAZARS, commissaire aux comptes, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme - La Présidence
Pour la Société AQUIPIERRE
Monsieur Raphaël LUCAS de BAR

DocuSigned by:

305090BE4F89401...